

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY
SEANCE DU 18 MARS 2021 A 20H30**

Convocation : envoyée le 12 mars 2021.

Nombre de conseillers : en exercice 10 - 10 présents et 10 votants

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle communale « Le Couarail » en raison de la pandémie covid-19 et afin d'appliquer les règles sanitaires, après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

Mmes : FABISZACK Mellie - MUNICH Marielle – WALDY Aurélie

MM. BOULANGEOT Matthieu - EYER Daniel - FAVRE André – HENRION Sébastien - LEROY André - SCHLEMMER Gérald – VLASAK Jean-François

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, Jean-François VLASAK a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et du 28 janvier 2021 n'ayant pas été envoyés aux élus, ils seront approuvés lors du prochain conseil municipal.

No 2021/03/18/01 : Comptes de gestion 2020 – Budget communal et budget annexe eau assainissement

Vu les comptes de gestion 2020 pour le budget communal et le budget annexe eau-assainissement présentés par M. le Receveur Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance de ces documents avec les comptes administratifs 2020,

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER à l'unanimité les comptes de gestion 2020 pour le budget communal et le budget eau-assainissement de M. le Receveur Municipal.

No 2021/03/18/02 : Compte administratif 2020 - Budget communal

Vu le compte administratif 2020 concernant le budget communal présenté par M. FAVRE, Maire,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par M. le Receveur municipal,

Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2020, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, Maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

Le conseil municipal décide

D'ELIR Gérald SCHLEMMER Président(e),

CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

	Recettes	Dépenses	Excédents 2019	Résultats 2020
Fonctionnement	441 092,76 €	432 669,20 €	89 870,32 €	98 293,88 €
Investissement	203 611,51 €	149 787,63 €	506 737,29 €	560 561,17 €
Dép engag non mandatées (RAR)	64 000,00 €	233 000,00 €		169 000,00 €
Investissement - solde				391 561,17 €

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

No 2021/03/18/03 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2021

Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2020 pour le budget communal,
Considérant les résultats excédentaires pour 2020,

Le conseil municipal décide

D'AFFECTER:

BP 20 - C/R 001	560 561,17 €
BP 20 – C /R002	98 293,88 €

No 2021/03/18/04 : Compte administratif eau assainissement 2020

Vu le compte administratif 2020 concernant le budget annexe eau assainissement présenté
par

M. FAVRE, maire,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par M le Receveur municipal,

Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de
l'année 2020, les finances du service eau assainissement en poursuivant le recouvrement de
toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

Le conseil municipal décide

D'ELIR Gérald SCHLEMMER Président(e),

CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

EAU	Recettes	Dépenses	Excédents 2019		Résultats 2020
Exploitation	71 667,25 €	35 165,35 €	3 487,71 €		39 989,61 €
Investissement	42 696,02 €	155 740,47 €	145 830,32 €		32 785,87 €
Dép engag non mandatées (RAR)		3 000,00 €			3 000,00 €
Investissement - solde					29 785,87 €

ASST	Recettes	Dépenses	Excédents 2019	Déficit 2019	Résultats 2020
Exploitation	126 115,90 €	59 927,88 €	40 572,66 €		106 760,68 €
Investissement	83 115,00 €	111 413,00 €		30 162,99 €	- 58 460,99 €
Dép engag non mandatées (RAR)					- €
Investissemnt - solde					- 58 460,99 €

EAU ET ASST	Recettes	Dépenses	Excédents 2019	Déficit 2019	Résultats 2020
Exploitation	197 783,15 €	95 093,23 €	44 060,37 €	- €	146 750,29 €
Investissement	125 811,02 €	267 153,47 €	145 830,32 €	30 162,99 €	- 25 675,12 €
Dép engag non mandatées (RAR)	- €	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
Investissemnt - solde					- 28 675,12 €

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

No 2021/03/18/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2021

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT autorisant le reversement du résultat excédentaire d'un service public industriel et commercial au profit du budget de la commune,
Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2020 pour le budget eau-assainissement,

Considérant que l'excédent cumulé de la section d'exploitation figurant au CA 2020,
Considérant que des travaux sont programmés sur la conduite d'eau et que le déficit doit être comblé pour l'assainissement,

Le conseil municipal décide

D'AFFECTER:

EAU	Recettes	Dépenses	Excédents 2019		Résultats 2020
Exploitation	71 667,25 €	35 165,35 €	3 487,71 €		39 989,61 €
Investissement	42 696,02 €	155 740,47 €	145 830,32 €		32 785,87 €
Dép engag non mandatées (RAR)		3 000,00 €			3 000,00 €
Investissemnt - solde					29 785,87 €

ASST	Recettes	Dépenses	Excédents 2019	Déficit 2019	Résultats 2020
Exploitation	126 115,90 €	59 927,88 €	40 572,66 €		106 760,68 €
Affectation N+1 (1068)					60 000,00 €
RESULTAT d'exploitation pour BP (002)					46 760,68 €
Investissement	83 115,00 €	111 413,00 €		30 162,99 €	- 58 460,99 €
Dép engag non mandatées (RAR)					- €
Investissem - solde					- 58 460,99 €

EAU ET ASST	Recettes	Dépenses	Excédents 2019	Déficit 2019	Résultats 2020
Exploitation	197 783,15 €	95 093,23 €	44 060,37 €	- €	146 750,29 €
Affectation N+1 (1068)					60 000,00 €
RESULTAT d'exploitation pour BP (002)					86 750,29 €
Investissement	125 811,02 €	267 153,47 €	145 830,32 €	30 162,99 €	- 25 675,12 €
Dép engag non mandatées (RAR)	- €	3 000,00 €	€	- €	3 000,00 €
Investissem - solde					- 28 675,12 €

No 2021/03/18/06 : Indemnités et salaires 2021

Les indemnités perçues en 2020 par les élus sont (montant en € brute):

- * Favre André: 11 902€ (Maire)
- * Boulangeot Matthieu : 233,37€ (Conseiller délégué/ ancien mandat), 2879,91€ (Adjoint)
- * Gigleux Dominique: 1606,10€ (Adjoint/ ancien mandat)
- * Leroy André: 2310,10€ (Adjoint)
- * Ostellari Yannic: 1606,10€ (Adjoint/ ancien mandat)
- * Schwab Frédéric: 1606,10€ (Adjoint/ ancien mandat)
- * Vlasak Jean Francois: 2310,10€ (Adjoint)

Les indemnités et salaires à compter du 1er janvier 2021

Le conseil municipal décide

DE FIXER compter du 1er janvier 2021 sur les bases suivantes :

- C/6531 : Indemnités de Maire - M. FAVRE André : montant mensuel maximal de l'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 500 habitants soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- C/6531 : Indemnités d'adjoint au maire - M. BOULANGEOT Matthieu, M. VLASAK Jean-François et M. LEROY André : 8,485 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,

- C/6531 : Indemnités de conseiller délégué - M. SCHLEMMER Gérald : 2,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- C/6411 : Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie 35 heures par semaine, indice majoré 416 et 15 points de NBI - Mme BRESSON Céline,
- C/6411 : Adjoint technique titulaire - 12 heures par semaine, indice majoré 354 - Mme QUIGNON Angélique
- C/6411 : Adjoint technique titulaire - 21 heures par semaine, indice majoré 332 – M. DISSER François,

No 2021/03/18/07 : Subvention pour SNI – Banque alimentaire

L'association Solidarités Nationale et Internationale sollicite une subvention pour son service de banque alimentaire.

Le conseil municipal décide

De VERSER une subvention pour l'année 2021 de 150 euros à SNI pour la banque alimentaire

No 2021/03/18/08 : Devis THERMEA

Vu la délibération n° 2021/28/01/08 concernant la demande de subventions pour la réalisation d'une étude sur la rénovation du bâtiment communal "Le Couarail",

Vu le devis du bureau d'étude THERMEA d'un montant de 5000€ht, 6000€ttc

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Thermea d'un montant de 6000€TTC. Des crédits seront prévus au budget pour cette étude.

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

No 2021/03/18/09 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal

Vu le courrier de l'association Solidarités Nationales et Internationales du 4 février 2021 sollicitant une aide pour le financement de ses projets au Sénégal eau, santé, éducation et aide aux groupements de femmes au Sénégal,

Considérant que les projets mis en place par SNI au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable,

Considérant que l'aide est plafonnée à 1 % des recettes propres du budget annexe eau (compte 7011 = 48 740,40 € en 2020) soit 487 €,

Le conseil municipal décide

D'ACCORDER une aide de 487 € à SNI pour ses projets eau au Sénégal,

De DEMANDER un bilan des projets et de l'utilisation des fonds versés à l'entreprise SNI,

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette aide,

No 2021/03/18/10 : Devis Fourniture et pose d'une clôture zone de captage

Vu le devis de l'entreprise SERIN: 6 492€TTC pour les travaux de fourniture et pose d'une clôture et portail au droit de la zone de captage "Ste Geneviève",

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SERIN d'un montant de 6 492€TTC

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

No 2021/03/18/11 : Délibération pour le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

La commune devra s'assurer:

* que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives

* à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel

Les demandes de remboursement couvriront à minima un semestre.

Le conseil municipal décide

DE FIXER comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais:

*Formulaire d'identification signé (uniquement pour la 1ère demande) qui permet à la commune de créer son dossier;

*Copie du livret de famille et/ou Copie carte d'invalidité et/ou certificat médical et/ou toutes autres pièces utiles;

*Copie des décomptes certifiés exacts ou attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé.

No 2021/03/18/12 : Vote des taux d'imposition communaux 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de 51 015€ (taxes foncières et d'habitation/73111) perçu par la commune en 2020,

Vu la date limite de transmission des taux fixée au jeudi 15 avril 2021,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat jusqu'à l'achèvement de sa suppression progressive d'ici 2023,

Considérant que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes, par fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur

les propriétés bâties et application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert, la part départementale étant fixée à 17,24%,

Le conseil municipal décide

D'AUGMENTER les taux de + 2 %.

Les taux rebasés en pourcentage sont les suivants :

	en 2020	en 2021
- taxe foncière bâti	24,27	24,76
- taxe foncière non bâti	21,93	22,37

No 2021/03/18/13 : Subventions – participations et opérations 2021

Vu la préparation du budget 2020 pour la commune,

Vu la demande de l'association SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) du Val de Lorraine sollicitant une aide pour le financement de ses activités sur le territoire,

Le conseil municipal décide

DE S'ENGAGER à verser

* 150 euros à l'association SSIAD du Val de Lorraine,

* 150 € pour le collège de Dieulouard selon sa délibération du 18 décembre 2009,

DE CONFIRMER ses participations pour : Association des Maires du Département, SIVU RPI du Val,

D'ACCORDER une subvention du budget principal au budget de l'assainissement : 1 600 € au C/62872 participation pour l'évacuation des eaux pluviales,

D'AFFECTER au budget eau assainissement 30 heures de secrétariat pour la facturation et le suivi du service ainsi que le salaire de la personne chargée du suivi des compteurs d'eau, ces dépenses étant réparties pour moitié au budget de l'eau et au budget assainissement,

DE VOTER aucune opération pour 2021.

No 2021/03/18/14 : Budget primitif communal 2021

Vu les délibérations précédentes concernant les subventions, participations et opérations, ainsi que les indemnités et salaires,

Vu la délibération de ce jour acceptant le compte administratif 2020 et affectant le résultat,

Considérant les propositions élaborées lors du débat d'orientations budgétaires du conseil du 28 janvier 2021, DCM 2021/01/28/06,

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif communal 2021, y compris les restes à réaliser :

	TOTAL
Recettes d'exploitation	614 193,88 €
Dépenses d'exploitation	524 444,00 €
Virement section investissement C021	187 116,00 €
Recettes et dépenses d'investissement	747 677,17 €

No 2021/03/18/15 : Budget primitif eau assainissement 2021

Vu les articles R. 221-48 et 90 du CGCT,

Vu la délibération n°2020120310 du 03 décembre 2020 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021,

Vu la délibération de ce jour acceptant le compte administratif 2020 et celle affectant le résultat,

Vu la délibération de ce jour fixant la part des charges de personnel à rembourser au budget communal,

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif de l'Eau et de l'assainissement 2021, y compris les restes à réaliser :

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Recettes et dépenses d'exploitation	109 189,61 €	169 860,68 €	279 050,29 €
Virement section investissement 021	48 339,61 €	99 360,68 €	147 700,29 €
Recettes et dépenses d'investissement	131 125,48 €	213 761,00 €	344 886,48 €

No 2021/03/18/16 : Motion pour la non-fermeture d'une classe sur les sites de Atton, Bezaumont ou Loisy

Monsieur Le Maire fait un bref rappel chronologique des faits concernant la fermeture d'une classe dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal du Val.

Par arrêté du 19 février 2021, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021, il a été envisagé la fermeture d'une classe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis des délégués de la commune au bureau du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Val,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Val.

Le conseil municipal décide

D'EMETTRE un avis **DEFAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle .

- Demande avec force à cette autorité de reconsidérer sa position
- Et mandate M. le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Points divers

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération et intitulé
No 2021/03/18/01 : Comptes de gestion 2020 – Budget communal et budget annexe eau assainissement
No 2021/03/18/02 : Compte administratif 2020 - Budget communal
No 2021/03/18/03 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2021
No 2021/03/18/04 : Compte administratif eau assainissement 2020
No 2021/03/18/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2021
No 2021/03/18/06 : Indemnités et salaires 2021
No 2021/03/18/07 : Subvention pour SNI – Banque alimentaire
No 2021/03/18/08 : Devis THERMEA
No 2021/03/18/09 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal
No 2021/03/18/10 : Devis Fourniture et pose d'une clôture zone de captage
No 2021/03/18/11 : Délibération pour le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile
No 2021/03/18/12 : Vote des taux d'imposition communaux 2021
No 2021/03/18/13 : Subventions – participations et opérations 2021
No 2021/03/18/14 : Budget primitif communal 2021
No 2021/03/18/15 : Budget primitif eau assainissement 2021
No 2021/03/18/16 : Motion pour la non-fermeture d'une classe sur les sites de Atton, Bezaumont ou Loisy

Séance levée à 23h08 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 22 mars 2021 et transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2021.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY